



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

Commune de Monts-de-Randon (St-Amans)

dossier n° PC 048 133 17 A0001

date de dépôt : 13 mars 2017

demandeur : Monsieur LECHADO Pierre

pour : Garage

adresse terrain : lieu-dit Baraque de l'air, à  
Saint-Amans (48700)

**ARRÊTÉ  
portant retrait d'un permis de construire  
au nom de l'État**

**Le maire de Monts-de-Randon (St-Amans)**

Le Maire au nom de l'état

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le permis délivré en date du 23/03/2017 ;

Vu la demande de retrait déposée le 19/10/2022 ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Le 2 novembre 2022

Le maire,

Francis SAINT-LEGER



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).